

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL709

présenté par

M. Naegelen, M. Castellani, M. Acquaviva et M. Molac

ARTICLE 20

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« Les chambres sont spécialisées en fonction des zones géographiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande à ce que territorialisation de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) se fasse sous la forme de chambres spécialisées par zone géographique afin de gagner en expertise et d'assurer un traitement efficace des demandes d'asile.